

SAS 7 Quatorze.

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège social :

339 rue de la Seine 59000 Lille

R.C.S. Lille 522 346 220



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE **DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an Deux mille Vingt-quatre,

Le quinze octobre à 19 heures,

Au siège social, à Lille, les associés de la Société 7 Quatorze, Société par Actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, ayant son siège social à Lille (59000) 339 rue de la Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-métropole sous le numéro 522 346 220, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'AGO, entrant en séance tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Clémence TAVIAUX en sa qualité de Présidente de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par M. Thierry TAVIAUX.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de titres – agrément d'un nouvel actionnaire,
- Constatation de la démission du président,
- Nomination du nouveau président,

- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses.

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires ayant pris connaissance du projet de certains actionnaires de céder la totalité des titres qu'ils détiennent au capital de la société au profit de la société « Société TAVIAUX et Associés », SARL au capital de 3.000 euros, ayant son siège social 339 rue de la Seine 59000 Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 531 573 558, déclare autoriser les dites cessions et agréer la société TAVIAUX et Associés en qualité de nouvel actionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires ayant pris connaissance de la démission de Madame Clémence TAVIAUX de ses fonctions de Présidente, lui donne acte de sa demande et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la Société en remplacement de Madame Clémence TAVIAUX à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société « **Société TAVIAUX et Associés** », SARL au capital de 3.000 euros, ayant son siège social 339 rue de la Seine 59000 Lille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 531 573 558, représentée à l'effet des présentes par son gérant M. Thierry TAVIAUX.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence

La Présidence

